

SUR LE BUREAU

RAPPORT

BUREAU DES COMMISSAIRES.—Concernant le croisement de l'avenue du Parc par la ligne de la Cie. du chemin de fer Canadien du Pacifique. (25 novembre.)

NOTE.—Les item marqués ainsi: \* ont été appelés et n'ont pas été pris en délibération (\* une fois; \*\* deux fois).

ON THE TABLE.

REPORT

BOARD OF COMMISSIONERS.—Anent the crossing of Park Avenue by the Canadian Pacific Railway Co. (25th November.)

NOTE.—Items marked thus: \* were called and not proceeded with (\* once, \*\* twice).



AVIS PUBLIC

REGLEMENT No. 469

Avis Public est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la Charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé "Règlement No. 469, amendant le Règlement No. 434, intitulé Règlement amendant le Règlement No. 358." intitulé "Règlement concernant la construction des édifices sur certaines rues dans le quartier St. Henri, tel qu'amendé par le règlement No. 429."

L. O. DAVID,  
Greffier de la Cité

Bureau du Greffier de la Cité,  
Hôtel de Ville.  
Montréal, 17 Décembre 1912.



PUBLIC NOTICE

BY-LAW No. 469.

Public Notice is hereby given that the Council of the City of Montreal, in virtue of the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a by-law entitled "By-Law No. 469 to amend by-law No. 434 entitled" By-Law to amend by-law No. 358, entitled "By-Law concerning the erection of buildings on certain streets in St. Henry ward, as amended by by-law No. 429."

L. O. DAVID,  
City Clerk.

City Clerk's Office,  
City Hall.  
Montreal, December 17th 1912.



Listes Électorales

REVISION

Avis Public est par les présentes donné qu'un des Recorders de la Cité de Montréal siège actuellement à l'Hôtel de Ville, dans la salle d'audience de la Cour du Recorder, pour la révision des listes des électeurs municipaux pour l'année prochaine (1913), et qu'il sera disposé des plaintes, demandes et objections relatives aux listes des électeurs pour tous les quartiers de la Ville le Vendredi, 27 Décembre courant, et les jours suivants, s'il y a lieu à 2.30 heures de l'après midi.

Avis est aussi donné que, conformément à l'article 76 de la Charte de la Cité, le recorder, en tout temps avant le 18 janvier prochain (1913), corrigera les erreurs de copiste dans les noms des électeurs inscrits sur les listes des quartiers de la Ville.

L. O. DAVID,  
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,  
Hôtel de Ville.  
Montréal, 18 Décembre 1912.



Voters' Lists

REVISION

Public Notice is hereby given that one of the Recorders of the City of Montreal is now sitting at the City Hall, in the Court Room of the Recorder's Court, on the revision of the lists of Municipal Electors for the coming year (1913), and that the complaints, applications and objections in connection with the Voters' lists for all the wards of the City will be disposed of on Friday, the 27th December instant, and the following days, if required at 2.30 o'clock in the afternoon.

Further notice is given that, in compliance with article 76 of the City Charter, the Recorder, at any time before the 18th January next (1913), will correct purely clerical errors in the names of the electors on the lists of any of the wards of the City.

L. O. DAVID,  
City Clerk.

City Clerk's Office,  
City Hall.  
Montreal, 18th December 1912.